



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignement secondaire

Question écrite n° 11059

Texte de la question

M. Gregoire Carneiro attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la pratique de l'éducation physique dans les collèges, lycées et universités. En effet, depuis des années, les responsables des rythmes et programmes d'enseignement scolaire ont cherché à mieux intégrer la pratique du sport à l'école. Ces efforts ont trop souvent été limités, d'une part, par les incompatibilités avec les horaires chargés des autres matières enseignées et, d'autre part, avec le manque d'équipements sportifs, provoquant inévitablement un désintérêt des jeunes pour l'éducation physique scolaire. Pour y remédier, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de s'inspirer du système allemand, où les collèges et lycées, après accord avec les clubs sportifs locaux, délèguent à ceux-ci la pratique de cette discipline, sous contrôle des professeurs.

Texte de la réponse

Actuellement, l'enseignement de l'éducation physique et sportive est assuré dans des conditions satisfaisantes dans la grande majorité des établissements généraux et technologiques, même si des difficultés particulières peuvent être rencontrées dans les zones urbaines prioritaires. Les activités en matière de sport scolaire, dans le cadre de l'association sportive du mercredi après-midi, sont également pratiquées sans obstacles sérieux dans la très grande majorité des cas. Les textes relatifs à la décentralisation imposent que tout nouveau projet de construction d'établissement mis en œuvre par les collectivités locales soit accompagné par la mise en place d'équipements sportifs correspondant aux besoins des élèves. Il semble que cette règle soit très largement observée. Par ailleurs, il est prévu que les établissements qui ne disposent pas d'installations suffisantes devront passer des conventions avec les collectivités locales ou des propriétaires privés, si nécessaire, portant sur les conditions d'utilisation de leurs installations. Seule, l'harmonisation entre les classes pour les modalités d'utilisation des équipements peut parfois soulever des difficultés, mais ne saurait faire l'objet de réglementations que sur le plan local. Il ne semble pas qu'on puisse parler, en règle générale, de « désintérêt » des jeunes pour les activités physiques et sportives, étant donné la forte demande d'entrée dans les sections sportives ou l'attraction des élèves pour les ateliers de pratiques physiques et sportives. En matière de comparaison avec l'enseignement des activités physiques et sportives en Allemagne, il convient de rappeler qu'il existe dans ce pays un enseignement d'éducation physique et sportive de l'ordre de trois heures dispensé par des enseignants dans des conditions très proches de celles qui existent en France. Il y a également en Allemagne des possibilités optionnelles en sport (ainsi que dans d'autres domaines d'activités) plusieurs fois par semaine, l'après-midi dans le cadre de conventions passées avec des clubs locaux selon des formules proches de celles de l'Union nationale du sport scolaire, la participation aux activités de ces clubs étant purement facultative. D'une manière générale, il faut aussi tenir compte du fait que les modalités de fonctionnement de l'enseignement ne sont pas identiques dans toute l'Allemagne et que les rythmes scolaires sont sensiblement différents de ceux de France. Il faut rappeler enfin que l'éducation physique et sportive telle qu'elle est conçue en France est celle d'une discipline d'enseignement qui propose, outre le développement physiologique de l'élève, l'accès à cette forme de culture que constituent les activités physiques et sportives. Ainsi, cette discipline ne saurait en aucune manière être sous-traitée par des organismes extérieurs.

Données clés

Auteur : [M. Carneiro Grégoire](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11059

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 692

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2051